

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

9 juillet 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Rue du Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de stationnement avec un camion aspirateur, rue du Maréchal Leclerc, qui sera réalisée par l'entreprise C.V.L – 18 Rue Robert Nabéris - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mardi 23 juillet 2024, l'entreprise C.V.L est autorisée à stationner un camion aspirateur de chantier d'une dimension de 18m2, du n°67 au n°73 de la rue du Maréchal Leclerc, pour les besoins des travaux.

ARTICLE 02 : L'entreprise C.V.L devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 04 : L'entreprise C.V.L mettra en place la signalisation et les panneaux réglementaires rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance.

ARTICLE 06 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD



A blue circular official stamp of the Municipality of Cosne-Cours-sur-Loire is placed over the signature. The stamp contains the text 'Mairie Municipale' at the top and 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' at the bottom, surrounding a central emblem.